

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 novembre 2016

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour les années 2017 à 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la FGDCS, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

1 071 867 F en 2017

1 371 867 F en 2018

1 441 867 F en 2019

1 441 867 F en 2020

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K03 « sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention » sur la rubrique budgétaire 07152111 363600, projet S180300000 Dépistage du cancer.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de contribuer à la baisse de la mortalité et de la morbidité liée aux cancers dans la population genevoise par le développement et la gestion des programmes de dépistage organisés du cancer du sein et du côlon dans le canton de Genève.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'aide financière en faveur de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS). Il a pour but de formaliser – avec la signature d'un contrat de prestations – le renouvellement des relations qu'entretient l'Etat, soit pour lui le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), et la FGDCS. A cette fin, le Conseil d'Etat vous présente un nouveau projet de loi accordant une aide financière de fonctionnement pour les années 2017-2020.

L'Etat de Genève finance le programme de dépistage du cancer du sein depuis sa création en 1999. Les deux premiers contrats de prestations (2008-2011 et 2012-2015) avec la FGDCS ont fait l'objet d'une évaluation dont la synthèse figure en annexe du contrat de prestations 2016.

La FGDCS est une institution d'utilité publique qui a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine résidant à Genève. Le présent projet de loi étend son champ d'activité au dépistage du cancer du côlon (DCC), raison pour laquelle elle deviendra prochainement, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer (FGDC).

La loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS; K 1 03, art. 15 et 21), précise que la prévention comprend les mesures ayant pour but de réduire le nombre ou la gravité des maladies et leurs conséquences. Ainsi, dans le domaine des maladies non transmissibles, l'Etat encourage les mesures visant à limiter les effets néfastes des maladies qui, en termes de morbidité et de mortalité, ont des conséquences tant sociales et économiques que sur la santé des personnes concernées.

Pour répondre aux exigences de ladite loi, le DEAS soutient le dépistage du cancer du sein et du côlon.

Projet de budget 2017-2020 de la FGDCS

Pour le programme du cancer du sein, la FGDCS a bénéficié en 2016 d'une subvention de 1 071 867 F pour des charges de 3 346 000 F et des recettes de 2 068 000 F de la part des assurances.

La FGDCS estime pouvoir, en conjuguant les deux dépistages déployer le dépistage du cancer du côlon (DCC) à moindre coût que celui du cancer du sein. Toutefois, pour continuer le dépistage du cancer du sein et entreprendre le dépistage du cancer du côlon, la FGDCS doit bénéficier d'un montant de 1 291 867 F en 2017 qu'elle obtiendra en ajoutant à l'aide financière 2017 le solde non dépensé des contrats de prestations 2012-2015 et 2016, sans solliciter d'augmentation de subvention en 2017.

Ensuite, la FGDCS devra recevoir une subvention complémentaire de 300 000 F en 2018, augmentée encore de 70 000 F en 2019 pour financer le dépistage du cancer du côlon de manière pérenne.

2. Stratégie cantonale en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies et accidents

Afin de guider l'action publique dans ce domaine, le canton s'est doté d'un document stratégique intitulé « Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 ». Fruit d'une réflexion interdisciplinaire menée sous l'égide du Conseil d'Etat, il décrit les lignes directrices du canton de Genève en matière de promotion de la santé et de prévention (PSP) à l'horizon 2030.

Ce concept a pour ambition d'apporter des réponses pertinentes et efficaces aux enjeux actuels de santé publique. Parmi ceux-ci figurent notamment l'augmentation des maladies chroniques, l'impact important des troubles psychiques et musculo-squelettiques, ainsi que la hausse des coûts de la santé. Il s'agit également de relever les défis posés par le vieillissement de la population, les inégalités de santé ou encore les risques émergents liés, notamment, à l'évolution des modes de vie. Le dépistage des cancers fait également partie des enjeux relevés.

Pour répondre à ces besoins de santé publique prioritaires, le concept s'articule autour de sept principes directeurs et huit axes stratégiques permettant d'agir sur l'ensemble des déterminants modifiables de la santé, qu'ils soient de nature socio-économique, comportementale ou environnementale. Centré sur l'humain, il privilégie une approche positive de la santé, prenant en compte autant les risques que les opportunités de santé durant toutes les étapes de la vie.

Les principes directeurs régissent l'ensemble du concept et s'appliquent de façon transversale à tous les axes stratégiques. Le premier principe témoigne

de la volonté de prendre en compte les besoins et opportunités de santé de l'être humain durant toutes les étapes de la vie. Le deuxième est dédié à la lutte contre les inégalités de santé, le troisième se propose de promouvoir une approche positive de la santé et de considérer autant les facteurs de protection que les facteurs de risque. Le quatrième entend donner les moyens à la population d'agir en faveur de sa santé tandis que le cinquième affirme la volonté d'intervenir de manière complémentaire sur tous les champs d'action et niveaux d'intervention possibles. Les deux derniers principes directeurs soulignent respectivement la nécessité d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures déployées et de planifier les actions sur le long terme et dans l'intérêt général.

Les deux premiers axes stratégiques de ce concept visent à agir sur le milieu de vie de la population genevoise, qu'il s'agisse de l'environnement physique ou du contexte socio-économique, générateurs à la fois d'opportunités et de risques pour la santé. Le troisième mise sur l'information et la sensibilisation pour renforcer les compétences de santé des habitants du canton. Les trois suivants ciblent les besoins et opportunités de santé liés à des phases de vie spécifiques, à savoir l'enfance et la jeunesse, la période correspondant à l'activité professionnelle et enfin la vieillesse. Les deux derniers axes stratégiques portent respectivement sur le rôle du système de santé en matière de promotion de la santé et de prévention, et sur les bases légales et les conditions cadres.

Les retombées positives de cette politique se mesureront sur le long terme. Sur le plan sanitaire, le premier résultat recherché est l'amélioration de la santé et du bien-être physique et mental de l'ensemble de la population genevoise. Cela se traduit notamment par une augmentation de l'espérance de vie en bonne santé, une diminution des atteintes à la santé liées à des facteurs modifiables et une réduction des inégalités de santé. Cette politique permet également de générer des bénéfices économiques en réduisant les besoins en soins ainsi que les coûts directs et indirects provoqués par les atteintes à la santé. Enfin, elle peut contribuer à l'atteinte des objectifs d'autres politiques publiques.

La mise en œuvre de ce concept repose sur la collaboration d'un vaste réseau d'acteurs : instances cantonales, établissements publics autonomes, communes, secteur privé, milieu associatif ainsi que l'ensemble de la société civile.

Le Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 a ainsi constitué le socle stratégique pour définir et prioriser les prestations et mesures qui devront être mises en œuvre dans le cadre du contrat de prestations avec la FGDCS.

3. Stratégie nationale de lutte contre le cancer 2014–2017

La stratégie nationale de lutte contre le cancer a été approuvée par le Conseil fédéral le 3 juillet 2013. Elle vise à ce que la population Suisse présente un faible risque de cancer par de la prévention et du dépistage, bénéficie d'un diagnostic et d'un traitement basés sur les connaissances les plus récentes, et dispose d'un accompagnement psychosocial et de soins palliatifs. Le tableau 1 explicite les champs d'actions et les projets prioritaires retenus dans la stratégie nationale.

Cette stratégie prévoit la mise en œuvre par les cantons d'un programme de dépistage systématique pour le cancer du sein chez la femme et de l'intestin chez les femmes et les hommes.

Aperçu des champs d'action et des projets de la Stratégie nationale contre le cancer

3 domaines	7 champs d'action	15 projets
Prévention et dépistage	Prévention	1 1.1 Renforcement des mesures structurelles et des compétences en matière de santé
		2 2.1 Planification et mise en œuvre de programmes de dépistage du cancer de l'intestin
	Dépistage	3 2.2 Introduction de programmes de dépistage du cancer du sein à l'échelle de toute la Suisse
		4 2.3 Création d'un organe national d'experts relatif aux questions de dépistage
Prise en charge	Itinéraires du patient / développement de la qualité	5 3.1 Itinéraires du patient
		6 3.2 Recommandations et directives thérapeutiques
		7 3.3 « Tumorboards »
	Services de santé	8 4.1 Organisation intégrée des services de santé
		9 5.1 Promotion du sentiment d'efficacité personnelle des patients
	Formation	10 5.2 Formation des compétences pour les professionnels
Recherche	Promotion de la recherche	11 6.1 Recherche sur les services de santé
		12 6.2 Recherche clinique et translationnelle
	Epidémiologie et monitoring	13 7.1 Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO)
		14 7.2 Données enregistrées sur la qualité du traitement et l'interdépendance entre les données
		15 7.3 Transfert des connaissances en pratique et en politique

Tableau 1; Source : Programme national contre le cancer pour la Suisse; Stratégie nationale contre le cancer 2014-2017

4. Eléments d'épidémiologie du cancer en Suisse et à Genève

Quatre types de cancer prédominant

Extrait du rapport « stratégie nationale contre le cancer 2014-2017 » :

Hommes		Femmes		Enfants	
Cancer de la prostate	29.5%*	Cancer du sein	31.9%	Leucémies	31.2%
Cancer du poumon	12.3%	Cancer de l'intestin	10.7%	Tumeurs du cerveau	22.7%
Cancer de l'intestin	11.4%	Cancer du poumon	8.2%	Tumeurs embryonnaires	17.0%
Mélanome	5.3%	Mélanome	6.0%	Lymphomes	12.6%
Cancer de la vessie	4.4%	Cancer du corps utérin	5.2%	Tumeurs osseuses et sarcomes des parties molles	12.1%

Tableau 1 : Nouveaux cas de cancer : part des cinq cancers les plus fréquents à l'ensemble des cancers, hommes femmes et enfants séparés.

* Exemple de lecture : chez l'homme, 29.5% des cancers concernent la prostate.

4.1. Le cancer du sein

En Suisse, chez les femmes, le cancer du sein, avec 1 400 décès par an, est la principale cause de décès par cancer (19%). Une femme sur dix sera diagnostiquée pour un cancer du sein au cours de sa vie. A Genève, 450 nouveaux cas de cancer du sein sont diagnostiqués chaque année.

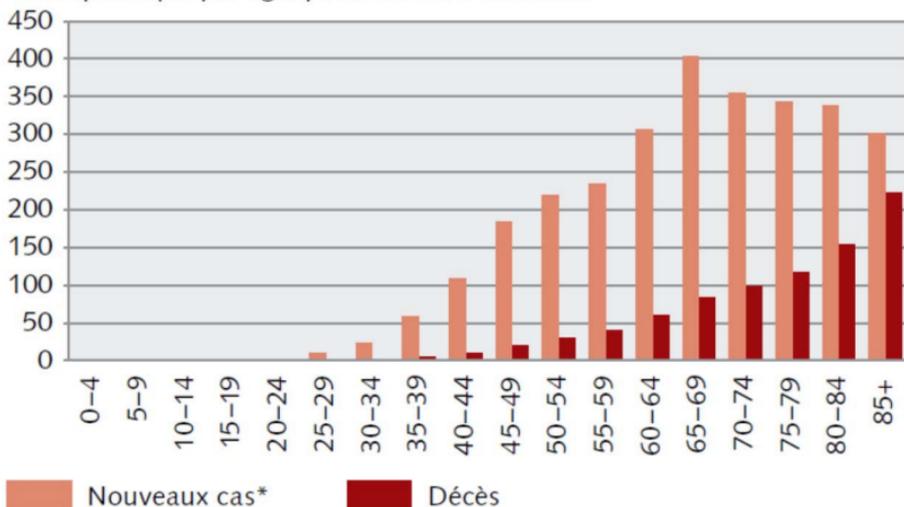
L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recommande une mammographie de dépistage de qualité tous les deux ans dès 50 ans, car 80 % des cancers du sein sont diagnostiqués après 50 ans (voir tableau ci-dessous).

Dépistage du cancer du sein par mammographie à Genève

Cancer du sein selon l'âge, 2008–2012

G 4.11.1

Taux spécifique par âge, pour 100'000 habitants



* Nouveaux cas estimés sur la base des données des registres des tumeurs

Sources: NICER – Nouveaux cas; OFS – Décès

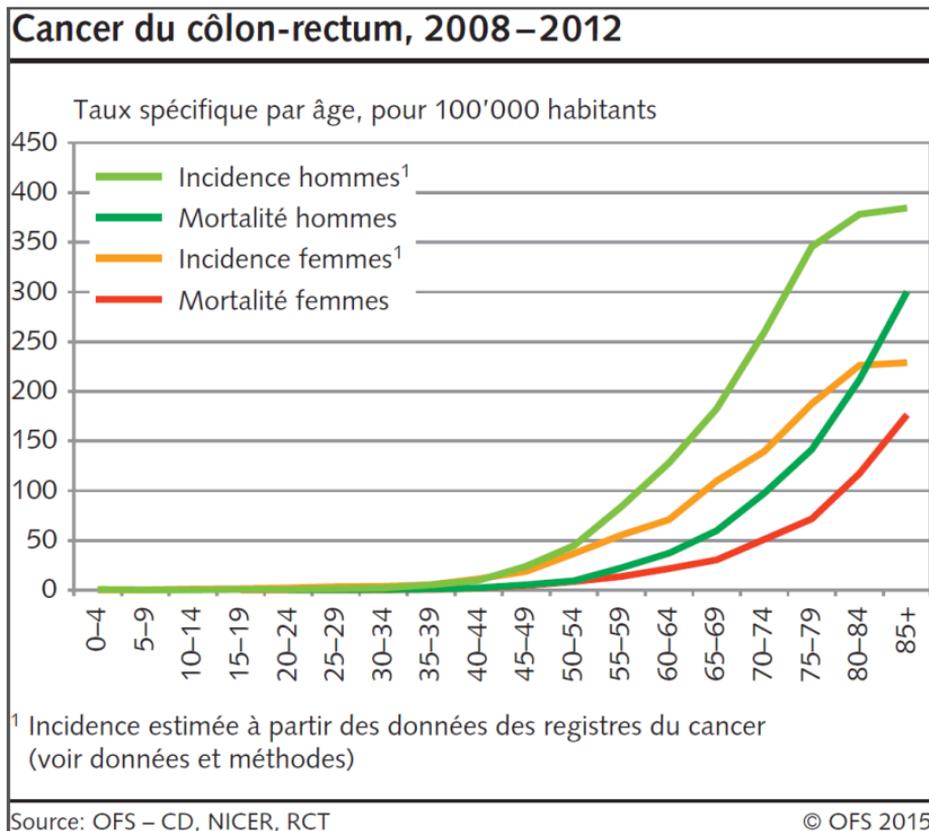
© OFS, Neuchâtel 2016

Le Conseil d'Etat a, dès 1999, mandaté la FGDCS pour coordonner le dépistage organisé du cancer du sein dans le canton. Dans le cadre du programme cantonal, elle invite les femmes de 50 ans à 74 ans à effectuer une mammographie de dépistage de qualité tous les deux ans, selon la recommandation de l'OFSP. La fondation est liée depuis 2008 par un mandat de prestations du département chargé de la santé qui lui fixe des objectifs et permet l'évaluation du programme. Le bilan de la période couverte par le contrat de prestations 2012-2015 montre que les objectifs fixés ont été majoritairement atteints (voir : Rapport d'évaluation – récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations).

Au vu de ce qui précède, cette activité doit se poursuivre.

4.2. Le cancer colorectal

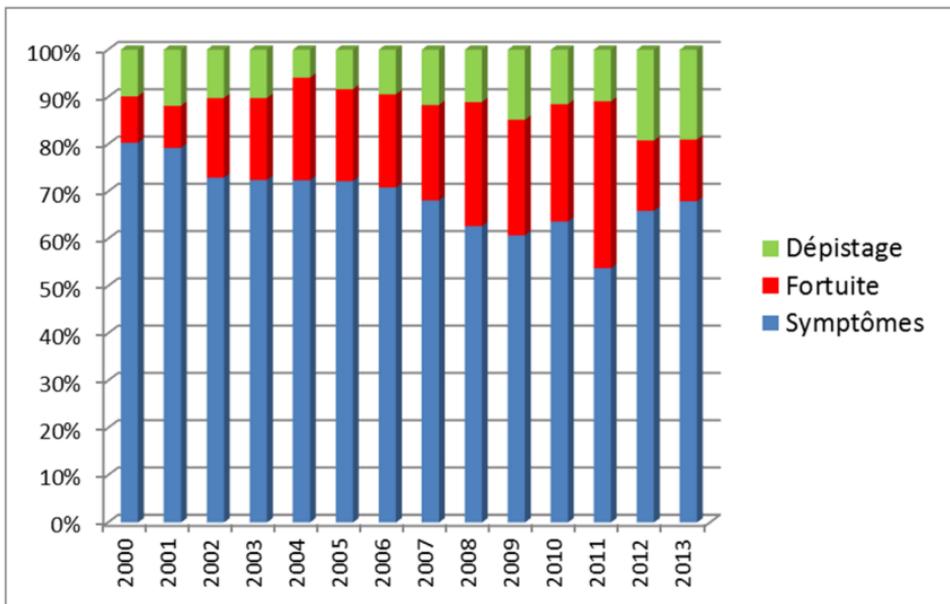
Le cancer colorectal est la troisième maladie cancéreuse la plus fréquente chez l'homme et la deuxième chez la femme.



Cancer colorectal à Genève

A Genève, l'incidence est la même qu'en Suisse. En chiffres absolus, 1 144 cas de cancer colorectal ont été observés entre 2008 et 2012, (587 hommes et 557 femmes), soit 230 par an. Parmi ces 1 144 cas diagnostiqués, 400 personnes sont décédées.

Le dépistage, par recherche de sang occulte dans les selles ou coloscopie, a permis le diagnostic de 11% des cancers colorectaux entre 1999 et 2013, (voir tableau ci-dessous). Cette faible proportion a pour conséquence des diagnostics tardifs, des traitements lourds et une mortalité plus élevée qu'en présence de dépistage.



Les deux intérêts du dépistage sont de réduire le risque de développer un cancer (par l'élimination des polypes) et de réduire le risque de mourir d'un cancer du côlon (par un traitement précoce). Un programme de dépistage permet de réduire les décès de 20 à 50%, selon les modalités du dépistage, et de présenter de manière équilibrée les inconvénients et avantages du dépistage à la population.

Méthodes de dépistage

Deux types de dépistage sont possibles : recherche de sang dans les selles ou coloscopie.

La coloscopie, répétée tous les 10 ans, permet de dépister les cancers mais aussi d'enlever des polypes adénomateux avant qu'ils ne deviennent cancéreux. Cependant, l'acceptation d'un dépistage par coloscopie est globalement assez faible dans la population, de l'ordre de 10 à 15%. Il est donc nécessaire de proposer en parallèle la recherche de sang occulte dans les selles, mieux acceptée. Le test de recherche immunologique de sang dans les selles, répété tous les deux ans, et ne nécessitant qu'un prélèvement est mieux accepté dans la population; il a été démontré comme permettant de manière efficace de dépister le CCR, mais également une partie des polypes précancéreux, qui saignent également.

A l'instar de ce qui se pratique dans le canton de Vaud, la FGDCS prévoit d'inviter les personnes de 50 à 69 ans à se faire dépister et propose le test FIT (fecal immunochemical testing) tous les deux ans ou la coloscopie tous les dix ans.

Dépistage du cancer du côlon (DCC) en Europe

Le Conseil de l'Europe recommande depuis 2003 le déploiement d'un programme de DCC. Dix-neuf des 28 pays d'Europe proposent un programme plus ou moins structuré de DCC. La méthode la plus fréquemment employée est la recherche de sang dans les selles. L'Allemagne et la République Tchèque proposent à choix la recherche de sang dans les selles ou la coloscopie.

Dépistage du cancer du côlon (DCC) en Suisse

Le DCC vaudois est entré dans sa phase pilote en 2015. Le déploiement complet devrait avoir lieu en 2017. Le canton d'Uri a également fait des campagnes de dépistage, mais un programme systématique n'est pas encore en place. Aucun autre canton suisse n'est encore en phase de mise en œuvre.

En parallèle des réflexions pour la mise en place d'un programme de DCC structuré, des campagnes de recherches de sang dans les selles sont régulièrement proposées. La dernière date d'avril 2016 à l'instigation de PharmaSuisse.

Dépistage du cancer du côlon (DCC) à Genève

Depuis le 7 septembre 2015, la FGDCS, appuyée par un comité de pilotage scientifique, explore les conditions pour un déploiement d'un programme de DCC à Genève. La Fondation étudie la faisabilité de proposer à la population les deux méthodes de dépistage exposées plus haut. Ce travail est mené en concertation avec le canton de Vaud et les autres cantons romands intéressés

au sein de Swiss cancer screening (association faitière des programmes de dépistage en Suisse). Afin de cibler au mieux les pratiques et disponibilités des praticiens, une enquête a été menée auprès des médecins de famille, qui a montré que la très grande majorité d'entre eux est favorable à l'implémentation d'un programme de dépistage organisé. Une enquête est également en cours pour déterminer les pratiques et intentions de la population genevoise. Afin d'implémenter le programme selon un calendrier adapté aux ressources en prestataires locaux disponibles, la FGDCS collabore avec les médecins de premiers recours, les gastro-entérologues et les pharmaciens. Elle investigate également les modalités possibles de fournitures et d'analyses des tests de recherches de sang dans les selles.

Financement

Lorsque les examens de dépistage sont réalisés dans le cadre d'un programme cantonal, la prestation est remboursée sans franchise pour le patient; c'est le cas déjà dans les cantons de Vaud et Uri. Il reste à payer la quote-part de 10% qui n'est pas couverte par l'assurance. Actuellement dans le canton de Vaud sont incluses dans les prestations hors franchise : la consultation d'inclusion chez le médecin de famille, le test FIT et la coloscopie si celui-ci est positif, la coloscopie de première intention, l'examen pathologique du prélèvement lorsqu'il est nécessaire.

5. Conclusion

La stratégie nationale de lutte contre le cancer a été approuvée par le Conseil fédéral le 3 juillet 2013. L'OFSP recommande un dépistage du cancer du sein par mammographie dès 50 ans ainsi que la mise en œuvre par les cantons d'un programme de dépistage systématique pour le cancer de l'intestin.

Le Conseil d'Etat a mandaté, dès 1999, la FGDCS pour le dépistage du cancer du sein chez la femme. La fondation est liée par un mandat de prestations du département chargé de la santé depuis 2008 et cette activité va se poursuivre.

Forte de son expérience, la FGDCS va étendre ses activités et mettra en œuvre dès 2017 un programme de dépistage du cancer colorectal à Genève.

Cette mesure s'insère dans le Concept cantonal de prévention et de promotion de la santé du canton. Il répond en particulier aux Axes 2, « Un contexte socio-économique favorable à la santé », 3, « Une population informée sur les moyens d'agir en faveur de sa santé », 6, « Bien-être et qualité de vie dans le vieillissement » et 7, « Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention ».

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2017-2020*
- 4) *Rapport d'évaluation*
- 5) *Comptes audités 2015*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour les années 2017 à 2020
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :
07152111.363600 projet S 180300000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Dès 2023
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	1.1	1.4	1.4	1.4	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	-	1.1	1.4	1.4	1.4	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-	-1.1	-1.4	-1.4	-1.4	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.

oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2020.

oui non Autre(s) remarque(s) :

Le montant 2017 tient compte de la réduction de 1% décidée dans le cadre du projet de budget 2017.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 8.11.2016 Signature du responsable financier :

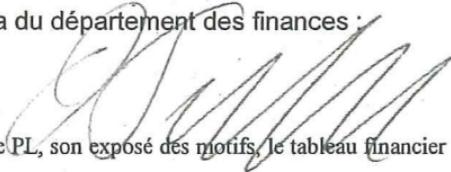


2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 04.11.2016 :

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 31.10.2016.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à la Fondation genevoise
pour le dépistage du cancer sein (FGDCS) pour les années 2017 à 2020

Projet présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

(montants annuels, en <i>mios de F</i>)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges de fonctionnement	1.10	1.40	1.40	1.40	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	1.10	1.40	1.40	1.40				
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-1.10	-1.40	-1.40	-1.40	0.00	0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT								

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

8.11.2016





Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département
de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (le département),
d'une part

et

- **La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein**
représentée par
Madame Anne Mahrer, Présidente
et
Madame Béatrice Arzel, Directrice
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -

Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF; D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (RIAF; D 1 11.01);
- la loi sur la surveillance de l'Etat du 13 mars 2014 (LSurv; D 1 09);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat du 4 octobre 2013 (LGAF; D1 05) et ses règlements d'application;
- l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (RMP; L6 05);
- le règlement sur la passation des marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05.01);
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (LS; K 1 03);
- les statuts du 15 avril 2009 de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein;
- la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal; 832.10);
- l'ordonnance sur les prestations de soins de l'assurance maladie obligatoire du 29 septembre 1995 (OPAS; 832.112.31);
- l'ordonnance sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie du 23 juin 1999 (832.102.4);
- l'arrêté du 12 mars 2003 relatif à la gratuité de la mammographie de dépistage.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Article 3

Bénéficiaire

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est une institution sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires (annexe 2) :

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine dès 50 ans, notamment par l'exploitation à Genève d'un centre de coordination de dépistage du cancer du sein.

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein prévoit de modifier ses statuts afin d'étendre ses buts statutaires au dépistage du cancer du côlon. La Fondation prendra le nom de Fondation genevoise pour le dépistage du cancer. Les nouveaux statuts feront l'objet d'un avenant au présent contrat de prestations dès leur signature courant 2017.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à fournir les prestations suivantes:

1. fournir à la population cible vivant à Genève une information adaptée, claire et équilibrée sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon;
2. garantir à la population cible domiciliée dans le canton de Genève un dépistage du cancer du sein accessible et de qualité;
3. permettre à la population cible domiciliée dans le canton de Genève de bénéficier d'un dépistage accessible et de qualité du cancer du côlon.
4. travailler de manière coordonnée avec les autres acteurs cantonaux et nationaux impliqués dans la prévention du cancer, son traitement et l'accompagnement des malades.

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, s'engage à verser à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière

- 5 -

recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants

Année 2017 : 1'071'867 F

Année 2018 : 1'371'867 F

Année 2019 : 1'441'867 F

Année 2020 : 1'441'867 F

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.
5. L'Etat renonce au revenu à recevoir provenant des montants non dépensés des contrats de prestations antérieurs 2012-2015 et 2016 avec la Fondation. En contrepartie, la Fondation assume le financement nécessaire au lancement du programme cantonal du dépistage du cancer du côlon pour l'année 2017.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein remettra au département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8*Conditions de travail*

1. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Dispositions relatives aux marchés publics*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein vérifie les critères qui déterminent l'assujettissement à la législation sur les marchés publics et respecte les dispositions y relatives. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein se conforme notamment à l'article 7 alinéa 1 lettre c) du règlement sur la passation des marchés publics (RMP) dès lors qu'elle reçoit des fonds publics représentant plus de 50% de ses ressources.

Article 10*Développement durable*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 11*Système de contrôle interne*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 12*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui

- 7 -

ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 13

Reddition des comptes et rapports

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), du 6 novembre 2013;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat;
- les directives du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

Article 14

Traitement des bénéfiques et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 13 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à

- 8 -

l'échéance du contrat». La part conservée par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein conserve 40 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 15

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 16

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 17

Objectifs, indicateurs,

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat

tableau de bord

sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.

2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 18*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 19*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place une commission de suivi du contrat (annexes 5 et 6) chargée de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 20*Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 21*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 22*Condition suspensive, durée et renouvellement du contrat*

1. Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive de l'entrée en vigueur de sa loi d'approbation. Il déploie ses effets du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Mauro Poggia

Conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

Date : 22.11.2016

Signature



Pour l'association la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein

représentée par

Madame Anne Mahrer
Présidente

Date : Signature

24.11.2016 

Madame Béatrice Arzel
Directrice

Date : Signature

24.11.2016 

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2. Statuts de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier quadriennal
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Règlement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi

Les directives du Conseil d'Etat sont disponibles à l'adresse :

<http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

Annexe 1**Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein****Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2017-2020**

Politique publique : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Prestation générale : K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies

But de la subvention : Contribuer à la baisse de la morbidité et de mortalité liée aux cancers dans la population par le développement et la gestion des programmes de dépistage organisés du cancer du sein et du côlon dans le canton de Genève

Prestations spécifiques :

1. Fournir à la population cible vivant à Genève une information adaptée, claire et équilibrée sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon
2. Garantir que la population cible domiciliée dans le canton de Genève puisse bénéficier d'un dépistage du cancer du sein équitable, accessible et de qualité
3. Permettre à la population cible* domiciliée dans le canton de Genève de bénéficier d'un dépistage accessible et de qualité du cancer du côlon
4. Travailler de manière coordonnée avec les autres acteurs cantonaux et nationaux impliqués dans la prévention du cancer, son traitement et l'accompagnement des malades

** population âgée de 50 à 69 ans pour le dépistage du cancer du côlon et femmes de 50 à 74 ans pour le sein*

Contribution à la mise en œuvre des axes stratégiques du Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 :

Axe 2 : "Un contexte socio-économique favorable à la santé"

Axe 3 : "Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé"

Axe 6 : "Bien-être et qualité de vie dans le vieillissement"

Axe 7 : "Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention"

NB : Ce tableau de bord décrit les prestations financées par la subvention du DEAS. Il n'inclut pas les autres prestations mises en œuvre par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer grâce à d'autres sources de financement

Prestation 1 : Fournir à la population cible vivant à Genève une information adaptée, claire et équilibrée sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon.

Objectif 1.1 : Sensibiliser la population à la prévention et au dépistage du cancer du sein et du côlon, en particulier au dépistage organisé

Objectif 1.2 : Mettre à la disposition de la population une information de qualité, adaptée au public dans toute sa diversité, et qui présente les avantages et les inconvénients du dépistage organisé

Objectif 1.3 : Favoriser la décision partagée entre médecins et patients

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Campagnes de sensibilisation	Nombre de campagnes (associant stands, événements et/ou campagne multimédias)	2 campagnes / an
Visibilité institutionnelle	Nombre d'actions	D'ici à 2019 au moins 4 actions / annuelles
Validation au niveau national et actualisation régulière des supports d'information	Proportion des supports d'information (brochures, dépliants, site internet) ayant obtenu une validation nationale (swiss cancer screening, Ligue contre le cancer)	Validation de 100% des brochures /dépliants Validation du contenu du site Internet
Actions d'information adaptées aux différents publics	Fréquence d'actualisation des documents d'information et du site Internet	1 actualisation /an
	Nombre de conférences ou ateliers, en entreprises, auprès des associations ou des professionnels de la santé	Au moins 6 par an

Supports d'information adaptés à des publics divers	Nombre de supports traduits en langues étrangères et adaptés aux publics ayant de faibles compétences en littératie	100% brochures – dépliants disponibles dans au minimum les 6 langues principales
Cours et formations pour les professionnels visant à favoriser une information équilibrée et complète des patients	Proportion de documents validés par des patients/consommateurs Nombre de supports d'information destinés aux professionnels de santé Nombre de formations ou actions	100% Au moins 2x/1an Au moins 2/1an

Prestation 2 : Garantir que la population cible domiciliée dans le canton de Genève puisse bénéficier d'un dépistage du cancer du sein équitable, accessible et de qualité		
Objectif 2.1 : Garantir que les femmes âgées de 50 à 74 ans qui en font le choix puissent bénéficier dans le cadre du programme organisé d'une mammographie de dépistage tous les deux ans, prise en charge par l'assurance maladie de base hors franchise		
Objectif 2.2 : Garantir que l'offre de dépistage soit compatible avec les exigences de qualité en vigueur en Suisse		
Objectif 2.3 : Garantir l'évaluation des prestations et de l'impact du programme de dépistage du cancer du sein		
Objectif 2.4 : Faciliter un accès équitable au dépistage du cancer du sein		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Invitation, selon les recommandations nationales de la population éligible (sur la base des registres de l'OCP)	% de la population féminine de 50 ans à qui une première invitation est adressée	100%
	% de la population féminine de 50 ans et plus, nouvellement arrivée dans le canton, à qui une première invitation est adressée	100%
	% de la population éligible (sauf les femmes qui le refusent) à qui une invitation est ensuite adressée tous les 24 mois	100%
Garantie de couverture géographique cohérente avec les besoins du programme par des centres de radiologie agréés	Nombre d'instituts de radiologie agréés	Au moins 10 répartis sur les deux rives
Respect dans les normes de qualité pour le dépistage organisé du cancer du sein en Suisse	<p>Selon document annexe « Normes de qualité pour le dépistage organisé du cancer du sein en Suisse » pour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de qualité des aspects techniques et 	Rapport d'audit annuel sur la

	<p>physiques de la réalisation de la mammographie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des normes de qualité pour les techniciens en radiologie médicale - Normes de qualité pour les radiologues - Suivi des investigations complémentaires - Cancers d'intervalle 	<p>qualité des installations de mammographie Correction de 100% des éventuelles anomalies dans les délais impartis</p> <p>Rapport annuel pour l'évaluation de la qualité des clichés</p> <p>Dès 2018 100% des radiologues respectent les exigences pour les modalités de lecture, nombre de clichés annuels</p> <p>Documentation de 100% des investigations réalisées (ou si refus) des cas positifs dans le cadre d'un monitoring annuel</p> <p>100% des cancers d'intervalle transmis au centre de dépistage chaque année sont revus et documentés</p>
<p>Monitoring périodique du programme de dépistage du cancer du sein</p> <p>Evaluations externes visant à mesurer l'impact du programme de dépistage du cancer du sein</p>	<p>Rapport de monitoring annuel selon les Indicateurs clés de performance (ICP) pour la Suisse</p> <p>Disponibilité d'un rapport d'évaluation de l'UMSP de Lausanne externe tous les 5 ans</p>	<p>Publication régulière d'un rapport de monitoring avec les données cantonales d'activité (couverture, participation) et de résultats de mammographies (positifs, cancers déjoints, taux de détection, faux positifs, VPP)</p> <p>Fin 2018 disposer du rapport d'évaluation portant sur les</p>

Recherche de fonds visant à aider financièrement les femmes économiquement plus précaires à faire leur dépistage	Montant des dons sollicités	années 2012-2015 Chaque année recherche de dons suffisant à couvrir la quote-part pour les personnes au bénéfice d'un subside pour l'assurance maladie de base et la mammographie pour les femmes non assurées qui souhaitent faire un dépistage
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Prestation 3 : Permettre à la population cible* domiciliée dans le canton de Genève de bénéficier d'un dépistage accessible et de qualité du cancer du côlon</p>		
<p>Objectif 3.1 : Mettre sur pied un programme de dépistage organisé du cancer du côlon dans le canton de Genève</p>		
<p>Objectif 3.2 : Une fois le programme opérationnel, garantir que la population domiciliée à Genève et âgée de 50 à 69 ans puisse bénéficier dans le cadre du programme organisé - si elle en fait le choix et selon sa préférence - d'une recherche de sang dans les selles (iFOBT) tous les deux ans ou d'une coloscopie tous les 10 ans, prise en charge par l'assurance maladie de base hors franchise</p>		
<p>Objectif 3.3 : Garantir que l'offre de dépistage soit compatible avec les exigences de qualité en vigueur en Suisse pour le dépistage organisé</p>		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Adaptation de la Fondation de dépistage du cancer du sein à la gestion élargie au dépistage du cancer du côlon	Modifications des statuts et nom de l'entité	D'ici 2017, adaptation des statuts et des organes de la Fondation
Acquisition et installation des modules et logiciels informatiques à la gestion du dépistage du cancer du côlon	installation informatique fonctionnelle pour le dépistage du cancer du côlon	D'ici fin 2017 installation des outils informatiques permettant la gestion du dépistage du cancer du côlon
Mise sur pied d'un comité de pilotage pérenne	Comité de pilotage opérationnel et actif	au moins 3 séances de pilotage du programme par an
Collaboration avec le groupement des médecins de famille de Genève	% de médecins pratiquant principalement de la médecine de premier recours qui adhèrent au dépistage organisé et s'engagent à respecter le cahier des charges	50% fin 2017 – 60% fin 2018 – 70% fin 2019 - 80% fin 2020 des médecins de famille sont à même de participer au programme

<p>Collaboration avec le groupement des gastro-entérologues genevois</p> <p>Collaboration avec les groupements de pharmaciens genevois</p> <p>Appels d'offre pour un laboratoire de référence pour le iFOBT – acceptation du cahier des charges</p> <p>Démarches auprès des laboratoires du canton</p>	<p>% de gastro-entérologues genevois adhérant au dépistage organisé</p> <p>% des pharmacies collaborant au programme de dépistage</p> <p>laboratoire de référence opérationnel</p> <p>% des laboratoires de pathologie participant au programme</p>	<p>60 % fin 2017 – 90% fin 2020 (ayant signé le cahier des charges)</p> <p>50% fin 2017 – 80% fin 2020</p> <p>1 laboratoire de référence pour les tests iFOBT opérationnel au démarrage des inclusions et invitations</p> <p>D'ici 2018, 100% des laboratoires de pathologies travaillant dans le canton de Genève collaborent avec le programme de dépistage</p>
<p>Possibilité d'inclusion spontanée dans le programme pour les personnes éligibles qui le demandent</p> <p>Invitation, selon les recommandations, nationales de la population cible (sur la base des registres de l'OCP)</p>	<p>% de personnes éligibles de 50 à 69 ans qui peuvent faire un dépistage du cancer colorectal sur demande dans le programme de dépistage organisé</p> <p>% de la population de 50 ans à 69 ans à qui une première invitation est adressée</p>	<p>80% d'ici fin 2018</p> <p>D'ici fin 2018, 20% de la population cible</p> <p>D'ici fin 2020, 50% au moins de la population cible</p>

<p>Respect dans le cadre du programme des cahiers des charges conformes aux recommandations internationales et suisses</p> <p>Rédactions de SOP (Procédure Opérationnelle Standard) pour le programme de dépistage</p> <p>Monitoring du programme</p>	<p>% de la population éligible (sauf refus) ayant fait une première recherche de sang dans les selles qui est réinvité dans les 24 mois après un premier examen</p> <p>Cahiers des charges existants et appliqués pour tous les prestataires collaborant avec le programme de dépistage</p> <p>Existence de SOP</p> <p>Existence d'un mandat pour élaboration d'un outil de monitoring</p>	<p>100% des personnes ayant effectué une première recherche de sang dans les selles qui s'est avérée négative</p> <p>100% des prestataires ont signé le cahier des charges qui les concernent</p> <p>d'ici fin 2017 les SOP sont disponibles</p> <p>d'ici 2020 outils de monitoring disponibles</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Prestation 4: Travailler de manière coordonnée avec les autres acteurs cantonaux et nationaux impliqués dans la prévention du cancer, le traitement et l'accompagnement des malades atteints de cancer du sein et du côlon		
Objectif 4.1 : Collaborer avec les autres programmes de dépistage suisses		
Objectif 4.2 : Collaborer avec les institutions et partenaires genevois œuvrant dans le domaine du cancer		
Objectif 4.3 : Participer à la formation des professionnels de santé sur les thématiques de prévention et dépistage		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Implication dans les actions et projets des programmes de dépistage à l'échelle suisse	Statut de membre actif de swiss cancer screening et participation à l'assemblée des délégués	Présence à 100% des assemblées
	Participation active dans les commissions et/ou groupes de travail inter cantonaux et nationaux	La Fondation genevoise est membre d'au moins 2 commissions ou groupes de travail
Projets ou actions coordonnés avec la Ligue genevoise contre le cancer	Nombres d'actions ou de projets communs	Au moins 2/an
Projets ou actions menés en collaboration avec les HUG ou autre structure de soin	Nombres d'actions ou de projets communs	Au moins 2/an
Projets ou actions menés en collaboration avec des associations ou groupes de patients	Nombres d'actions ou de projets communs	Au moins 1/an
Intervenir dans les formations continues des personnels de santé	Nombre d'interventions	Au moins 2/an

- 23 -

Annexe 2**Statuts de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)****FONDATION GENEVOISE POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN****STATUTS**

SSF reçu

le 1 AVR. 2009

TITRE I**Dénomination - Siège - But - Durée****Article 1**

- 1) La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est une institution d'utilité publique, régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.
- 2) Elle est inscrite au Régistre du Commerce.

Article 2

Le siège de la Fondation est dans la République et canton de Genève.

Article 3

- 1) La Fondation a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine, notamment par l'exploitation d'un Centre de coordination.
- 2) Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Article 4

La durée de la Fondation est indéterminée.

TITRE II**Capital - Ressources****Article 5**

- 1) Le capital initial de la Fondation est de cinq mille francs (CHF 5.000. --).
- 2) La Fondation peut mettre à contribution son capital de dotation pour atteindre son but.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

- 3 AVR. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Statuts FGDCS

Page 1 sur 8

Article 6

Les ressources de la Fondation sont notamment :

- les revenus de sa fortune ;
- les subventions des pouvoirs publics et des institutions privées ;
- le produit de ses activités
- les dons, legs, héritages et autres dotations de personnes physiques ou morales.

TITRE III**Organisation de la Fondation****Article 7**

1) Les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de fondation ;
- le Bureau du Conseil de fondation ;
- l'Organe de révision.

2) L'organe suprême de la Fondation est le Conseil de fondation (ci-après, le Conseil).

Article 8

1) Le Conseil se compose au minimum de sept membres concernés par le but poursuivi par la Fondation et dont les compétences sont complémentaires.

2) Sa composition est en principe la suivante :

- Trois membres désignés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève ;
- Un-e membre désigné-e par les Hôpitaux universitaires de Genève.
- Un-e membre concerné-e par le but de la Fondation et dont les compétences sont utiles au Conseil
- Les autres membres représentent les entités suivantes :
 - ❖ Ligue genevoise contre le cancer ;
 - ❖ Association des médecins de Genève ;
 - ❖ Le groupe des médecins radiologues genevois ;
 - ❖ Le groupe des médecins gynécologues genevois ;
 - ❖ Les femmes, actives dans les milieux féminins.

3) Le Conseil peut en tout temps se compléter lui-même par cooptation.

Article 9

- 1) Le Conseil a notamment les attributions suivantes :
- administrer la Fondation et gérer ses biens ;
 - décider des principales actions à entreprendre, des moyens à mettre en place ;
 - décider des postes à créer, de la politique salariale ;
 - engager et licencier la direction du Centre de coordination, fixer son cahier des charges ;
 - adopter tous les règlements nécessaires au bon fonctionnement de la Fondation, notamment celui fixant la répartition des fonctions entre les membres du Conseil ;
 - désigner les personnes autorisées à représenter la Fondation à l'égard des tiers, déterminer le mode de signature et pouvoir aux délégations nécessaires ;
 - nommer en son sein les membres du Bureau et les révoquer ;
 - désigner et révoquer l'Organe de révision ;
 - décider des sources de financement ;
 - approuver le budget, les comptes annuels et le bilan et particulièrement le rapport annuel ;
 - approuver le rapport annuel d'activité ;
 - proposer à l'Autorité compétente la modification des présents statuts.
- 2) Le Conseil peut également en tout temps :
- créer diverses commissions chargées d'accomplir certaines missions, d'élaborer certains projets ou de proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans le cadre de la Fondation.

Ces commissions sont présidées par un-a membre du Conseil ; elles peuvent faire appel à des personnes extérieures à la Fondation.

Article 10

- 1) Le Conseil s'organise librement.
- 2) Sauf pour les membres désignés-ées par le Conseil d'Etat, le Conseil choisit librement ses membres parmi les candidatures écrites qu'il reçoit. Il n'est pas tenu de justifier les raisons d'un éventuel refus de candidature. Sa décision est définitive.
- 3) Il élit en son sein un ou une président-e et un ou une vice-président-e pour une durée de quatre ans, renouvelable deux fois consécutivement.
- 4) La direction du Centre de coordination assiste de droit au Conseil avec voix consultative.
- 5) L'adjoint-e administratif-ve assiste de droit au Conseil avec voix consultative. Il en est secrétaire.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

- 3 AVR. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Statuts FGDCS

Page 3 sur 8

- 6) Les membres du Conseil peuvent démissionner en tout temps moyennant un préavis écrit de trois mois.
- 7) Le Conseil peut révoquer un-e de ses membres en tout temps pour de justes motifs. Sont en particulier considérés comme de justes motifs, l'absence durable, même excusable, aux séances du Conseil, l'incapacité de bien gérer ou un manquement grave à ses devoirs, ou le fait de ne plus exercer la fonction ou la profession en raison de laquelle il-elle a été choisi-e. Cette décision est définitive.
- 8) En cas de vacance au sein du Conseil, ayant pour effet un non respect de l'article 8, il doit être procédé à la désignation ou à l'élection dans un délai de trois mois.
- 9) Les membres du Conseil sont bénévoles. Ils-elles ne sont ni rétribués-ées, ni indemnisés-ées, ni défrayés-ées.
- 10) Le Conseil peut décider d'octroyer à un-e ancien-nne président-e particulièrement méritant-e, la fonction de président-e d'honneur. Sans être membre du Conseil, cette personne reçoit les convocations aux séances et a voix consultative.

Article 11

- 1) Le Conseil se réunit sur convocation de son-sa président-e aussi souvent que la gestion de la Fondation l'exige mais au moins une fois l'an.
- 2) Il doit être convoqué en séance extraordinaire si deux membres au moins en font la demande écrite.
- 3) Les convocations sont communiquées par écrit (e-mail/courriel ou courrier), au moins dix jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour.

Article 12

- 1) Pour que les décisions du Conseil portant sur les objets figurant à l'ordre du jour soient valables, la présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire.
- 2) Sauf disposition contraire à la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres exprimées. Il n'est pas tenu compte des votes blancs et des abstentions. En cas d'égalité, la voix du ou de la président-e est prépondérante.
- 3) Le Conseil peut exceptionnellement voter aux mêmes conditions de validité par voie de circulation. L'objet mis au vote, ainsi que tous les renseignements et documents utiles, seront envoyés à tous-toutes les membres du Conseil, qui doivent exprimer leur vote par écrit dans le délai imparti. Ce délai échu, le-la membre est considéré-e s'abstenir.

Statuts de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein
 (Statuts) - 2014

Page 4 sur 8

Article 13

- 1) Il est dressé procès-verbal des décisions du Conseil.
- 2) Les procès-verbaux sont approuvés par le Conseil et signés par le ou la président-e et le ou la secrétaire de la séance ou par les membres désignés par le Conseil pour les suppléer en cas d'absence.

Article 14

- 1) Le Bureau se compose de 2 à 5 membres choisis par le Conseil en son sein ainsi que de la direction du Centre de coordination.
- 2) Il s'organise librement et bénéficie de l'appui du ou de la secrétaire du Conseil pour ses tâches administratives courantes.
- 3) En cas de démission d'un-e de ses membres le Conseil élit son-sa remplaçant-e dans un délai de 3 mois.

Article 15

- 1) Le Bureau agit sur délégation du Conseil.
- 2) Ses attributions sont notamment :
 - préparer les affaires à soumettre au vote du Conseil ;
 - rédiger les projets de règlements pour le Conseil ;
 - veiller à la bonne exécution des décisions du Conseil ;
 - s'assurer du bon fonctionnement administratif de la Fondation.
- 3) Il peut ponctuellement avoir recours à l'un-e ou l'autre membre des autres organes de la Fondation ou à un-e ou l'autre employé-e, voire s'entourer d'experts-es externes dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Article 16

- 1) Les membres du Conseil défendent les intérêts de la Fondation.
- 2) Tout-e membre du Conseil impliqué-e dans un conflit d'intérêt est tenu-e de se récuser.
- 3) Si un conflit d'intérêt surgit sans que le-la membre concerné-e ne se récuse spontanément, il incombe au-à la président-e d'inviter le Conseil à se déterminer sur l'opportunité d'écarter ce-tte membre des délibérations et/ou de la prise de décision.
- 4) Un conflit d'intérêt durable exclut toute appartenance au Conseil, cette exclusion étant définitive.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

- 3 AVR. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

TITRE IV

Dispositions diverses

Article 17

- 1) Les comptes de la Fondation sont arrêtés chaque année le trente et un décembre.
- 2) Les comptes sont présentés de manière transparente et détaillée. Ils sont établis en conformité des dispositions particulières auxquelles la Fondation est soumise.

Article 18

- 1) Le Conseil désigne un Organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier les comptes et le bilan annuels de la Fondation et d'établir un rapport écrit détaillé à l'attention du Conseil.
- 2) Son rapport est ensuite transmis par le Conseil à l'autorité de surveillance compétente, accompagné des comptes et du bilan, ainsi que de l'extrait du procès-verbal approuvant les comptes.

Article 19

- 1) La Fondation est valablement représentée et obligée envers les tiers par la signature collective à deux de :
 - deux membre du Conseil, ou
 - un-e membre du Conseil et la direction du Centre de coordination, ou
 - un-e membre du Conseil et l'adjoint-e administratif-ve.
- 2) La Fondation est par ailleurs valablement représentée par un-e membre du Conseil ou la direction du centre ou l'adjoint-e administratif-ve dès lors que cette personne a été mandatée par écrit par le Conseil.

Article 20.

Les organes, la direction, le personnel et les mandataires de la Fondation sont tenus de garder une discrétion absolue sur toutes ses affaires.

Article 21

Les membres du Conseil sont responsables de la gestion et de l'affectation des ressources de la Fondation dans le cadre du but fixé à l'article 3 des présents Statuts.

Article 22

Toute proposition de modification des statuts doit être approuvée par des deux tiers des membres du Conseil et être approuvée par l'autorité compétente.

Article 23

- 1) En cas de dissolution de la Fondation, le Conseil assume la Fonction de liquidateur.
- 2) Le produit de la liquidation est affecté en premier lieu à l'extinction du passif. L'excédent de l'actif éventuel est destiné à une institution engagée dans la lutte contre le cancer :
- 3) En aucun cas la fortune de la Fondation ne peut faire retour aux fondateurs ou à quelque donateur que ce soit.
- 4) Dans tous les cas l'approbation de l'Autorité de surveillance demeure réservée.

Article 24

Les présents statuts modifient et remplacent l'Acte constitutif et les Statuts du 22 septembre 1998, leur avenant par arrêté du Conseil d'Etat du 30 juillet 2004.

Genève, le

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

- 3 AVR. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Statuts FGDCS

Page 7 sur 8

FONDATION GENEVOISE POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN**STATUTS****TABLE DES MATIERES**

<u>Article</u>	<u>Objet</u>
1.	Dénomination
2.	Siège
3.	But
4.	Durée
5.	Capital
6.	Ressources
7.	Organes
8.	Composition du Conseil
9.	Attributions du Conseil
10.	Organisation du Conseil
11.	Convocations
12.	Validité des décisions
13.	Procès-verbaux
14.	Bureau du Conseil
15.	Attributions du Bureau
16.	Conflits d'intérêts
17.	Comptes
18.	Organe de révision
19.	Représentation envers les tiers
20.	Confidentialité
21.	Responsabilité
22.	Modification des Statuts
23.	Dissolution
24.	Entrée en vigueur des Statuts



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Service de surveillance des
fondations et des institutions de
prévoyance
26, rue du Stand
Case postale 3937
1211 Genève 3

Recommandée
FONDATION GENEVOISE POUR LE
DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
Boulevard de la Cluse 43
1205 GENEVE

*Nbréf. : N° dossier : 1820 Traité par : mct
(à rappeler dans toute correspondance)
Vvol.*

Genève, le 15 avril 2009

Décision de modification statutaire

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre sous ce pli notre décision de ce jour accompagné du bordereau d'émolument correspondant.

Nous vous informons que l'annonce relative à cette décision paraîtra dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève le **lundi 20 avril 2009**.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

Le secrétariat

Annexes : mentionnées



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département des finances

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Service de surveillance des
fondations et des institutions de
prévoyance

26, rue du Stand
Case postale 3937
1211 Genève 3

Tél. : 022/327.55.23
Fax : 022/327.49.88

Recommandée

Fondation genevoise pour le
dépistage du cancer du sein
bd de la Cluse 43
1205 Genève

Genève, le 15 avril 2009

N^o réf. : N^o dossier : 1820 Traité par : PS
(à rappeler dans toute correspondance)

DÉCISION DE MODIFICATION STATUTAIRE

Vu les articles 84 et 86b du code civil suisse, du 10 décembre 1907; 97 de l'ordonnance sur le registre du commerce, du 17 octobre 2007; 11A et 11B de la loi genevoise d'application du code civil et du code des obligations, du 7 mai 1981; 1, 9 et 17 du règlement relatif à la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance, du 7 juin 2006;

vu la requête de la **Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein** du 30 mars 2009;

vu le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2008 du Conseil de fondation, de nombreux articles des statuts ont été modifiés;

considérant que cette procédure apporte des modifications accessoires aux statuts;

Le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance décide :

- 1) Les statuts de la **Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein** sont modifiés dans la teneur du texte annexé à la présente décision, dont il fait partie intégrante.
- 2) Il est prélevé un émolument de 800 F pour la présente décision.
- 3) L'inscription sera requise auprès du registre du commerce une fois la présente décision entrée en force.

Communication à :

- Administration fiscale cantonale

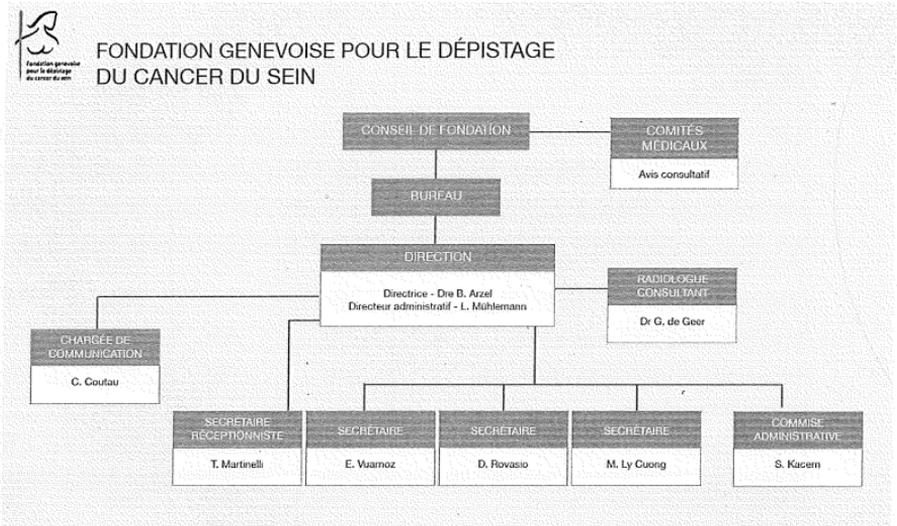

Jean PIRROTTA
Directeur

Annexe mentionnée

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif du canton de Genève.

La Fondation Genevoise pour le Dépistage du Cancer du Sein prévoit de modifier ses statuts afin d'étendre ses buts statutaires au dépistage du cancer du côlon. Les nouveaux statuts feront l'objet d'un avenant au présent contrat de prestations dès leur signature courant 2017.

Organigramme de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein



Liste des membres du Comité 2016-2017

Présidence : Mme MAHRER Anne

Membres

Mme FONTANET Nathalie
 Mme FORSTER CARBONNIER Sophie
 Mme PAPILLOUD MORAGA Anny
 Mme SOMMARUGA PHILLOT Sabina
 Dr DE GEER Gérard
 Dr FORNI Michel
 Dr JACOT DES COMBES Bertrand
 Dr WESPI Yves
 Dr CHAPPUIS Pierre

Annexe 3

Plan financier quadriennal

Fondation genevoise pour le Dépistage du cancer
Plan financier 2017-2020 sein/côlon

	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
Charges de personnel	1'046'754	882'558	891'162	899'853
Salaires bruts	802'505	674'124	680'865	687'674
Charges sociales	50'284	42'240	42'663	43'089
Assurances accident	7'176	4'220	4'262	4'305
Assurances perte de gain	8'105	8'239	8'322	8'405
Allocation familiale	19'660	16'515	16'680	16'847
CEPG-2ème pilier	136'924	115'119	116'270	117'433
Mandats et prestations externes	16'100	16'100	16'100	16'100
Formations et autres coûts RH	6'000	6'000	6'000	6'000
Paielements des factures aux instituts	1'956'875	2'035'150	2'113'425	2'191'700
	0	0	0	0
Pertes s/débiteurs et ajustements facturation	1'500	1'500	1'500	1'500
	0	0	0	0
Frais 2èmes et 3èmes lecteurs	291'250	302'900	314'550	326'200
Communication et information	100'900	90'900	78'400	76'700
Sensibilisation et information population générale	46'500	36'500	30'000	30'000
Sensibilisation et information population cible	36'000	39'000	34'000	34'000
Sensibilisation des professionnels de santé	7'000	4'000	4'000	4'000
Sensibilisation des acteurs politiques/partenaires	4'000	4'000	3'000	3'000
Supports de communication				
Projets ponctuels	7'400	7'400	7'400	5'700
Formations des professionnels	8'000	8'000	8'000	8'000
Séminaires, cours et matériel de formation	8'000	8'000	8'000	8'000
Invitations et rappels	97'533	171'879	237'492	240'584
Impression matériel d'invitation	25'533	44'719	62'107	62'908
Frais de port	33'000	58'990	80'010	81'060
Frais d'envois	39'000	68'170	95'375	96'616
	0	0	0	0
Loyer et charges locatives	74'700	74'900	75'100	75'300
Loyer + charges	66'600	66'600	66'600	66'600
Electricité	8'100	8'300	8'500	8'700
	0			
Frais généraux	57'900	87'200	87'000	87'300
Location/leasing de machines	2'100	8'600	8'600	8'600
Fournitures de bureau	7'500	12'000	12'000	12'000
Impressions non liées à l'envoi des invitations et rappels	4'000	7'300	7'500	7'700
Téléphone /Internet	8'500	11'000	11'300	11'500
Frais de port (envoi résultats et autres)	12'500	24'000	24'500	25'000
Entretien et réparations installations	3'300	4'300	4'300	4'300
Contrats de maintenance (hors informatique)	3'000	3'000	3'000	3'000
Frais d'organisation séances	6'000	6'000	6'000	6'000
Frais de déplacements et représentation	7'500	7'500	7'000	7'000
Autres charges	3'500	3'500	2'800	2'200
Frais Informatiques	84'530	77'030	77'030	81'030
Maintenance hardware/software, support et frais de licence	40'000	40'000	40'000	40'000
Interventions informatiques, petit matériel et réparations	7'000	7'000	7'000	7'000
Adaptation logiciels	16'000	6'500	4'500	6'500
Archivage numérique des mammographies et espace sécurisé	16'000	18'000	20'000	22'000
Support télétransmission (Kisano)	5'530	5'530	5'530	5'530
	0	0	0	0

- 35 -

	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
Honoraires professionnels	22'500	21'500	19'500	17'500
Honoraires juridiques et RC	6'500	6'500	5'500	3'500
Honoraires fiduciaires	16'000	15'000	14'000	14'000
	0	0	0	0
Qualité programme	8'600	8'600	8'600	8'600
Contrôle installations radiologiques	8'600	8'600	8'600	8'600
	0	0	0	0
Fédération suisse de dépistage	121'000	125'000	132'000	137'000
Cotisation variable	99'000	103'000	110'000	115'000
Cotisation fixe annuelle	20'000	20'000	20'000	20'000
Frais de déplacements	2'000	2'000	2'000	2'000
Evaluation	30'000	40'000	40'000	40'000
Evaluation et soutien épidémiologique	20'000	30'000	30'000	30'000
Evaluation d'impact	10'000	10'000	10'000	10'000
Assurances non sociales	9'900	14'400	14'400	14'400
Assurance commerce	2'400	2'400	2'400	2'400
Assurance RC	7'500	12'000	12'000	12'000
Amortissements	23'500	24'500	24'500	25'500
Total charges	3'935'442	3'966'017	4'122'659	4'231'167
Subvention DEAS	1'071'867	1'371'867	1'441'867	1'441'867
Part de subvention non dépensée contrat de prestations 2012-2015 et 2016	220'000			
Fonds externes	180'000	17'000		
Factures aux assurances moins 2e lectures	1'956'875	2'035'150	2'113'425	2'191'700
Part des points techniques 2e lectures restant à la Fondation	216'250	224'900	233'618	242'200
Part des points médicaux 2e lectures	291'250	302'900	314'550	326'200
Intérêts bancaires et charges	-800	-800	-800	-800
Autres produits	0	0	0	0
Produits récupérés gestion facturation côlon	0	15'000	20'000	30'000
Total produits	3'935'442	3'966'017	4'122'660	4'231'167
Balance	0	0	0	0

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	Mauro Poggia Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 92 00
Direction générale de la santé	Adrien Bron Directeur général Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève Tél : 022 546 50 00
Direction financière du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	Michel Clavel Directeur Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève Tél : 022 546 88 34
Service d'audit interne de l'Etat	Service d'audit interne de l'Etat Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein	Mme Anne Mahrer Présidente bd de la Cluse, 43 1205 Genève, Suisse 022 320 28 28

Annexe 5

Règlement de fonctionnement Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein

Sous la dénomination «commission de suivi "DEAS/la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DEAS et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein;
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 13) et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DEAS ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le DEAS;
- 2 représentants de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 6

Commission de suivi : liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Directeur du service du médecin cantonal	ROMAND	Jacques-André	Direction générale de la santé, 8 rue Adrien-Lachenal, 1207 Genève	022 546 50 04	jacques-andre.romand@etat.ge.ch
Directrice administrative et financière DGS	GUERY	Estelle	Direction générale de la santé, 8 rue Adrien-Lachenal, 1207 Genève	022 546 51 12	estelle.guery@etat.ge.ch
Directrice FGDCS	ARZEL	Béatrice	FGDCS bd de la Cluse, 43 1205 Genève	022 320 28 28	beatrice.arzel@fgdcs.ch
Directeur administratif FGDCS	MUHLEMANN	Laurent	FGDCS bd de la Cluse, 43 1205 Genève	022 320 28 28	l.muhlmann@fgdcs.ch
Présidente	MAHRER	Anne	FGDCS bd de la Cluse, 43 1205 Genève	022 320 28 28	anne.mahrer@bluewin.ch



Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS)

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Cette aide financière doit permettre d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine, notamment en exploitant un centre de coordination du dépistage du cancer du sein.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2012-2015 entre la République et le canton de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein.

Durée du contrat : 2012-2015

Période évaluée : 2012-2014

1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : d'ici 2015, le taux de participation au dépistage organisé dépasse 50%

Indicateur : taux de participation

"Valeur cible" : participation supérieure à 50% dans le canton de Genève

"Résultat réel" : rapport nombre de mammographies /nombre femmes invitées (estimation de la participation) aux environs de 34%, mais avec une augmentation nette de la pratique régulière du dépistage dans la population, grâce aux campagnes de sensibilisation de la FGDCS et l'envoi d'invitations à se faire dépister (pratiques régulière passée de 56% au début du programme à plus de 86%).

Commentaire(s) :

La FGDCS vise à atteindre les objectifs d'un programme de dépistage qui sont multiples : couverture suffisante de la population cible permettant de faire diminuer la mortalité et la morbidité, équité d'accès, prestation de qualité élevée et contrôlée, maîtrise des coûts de la santé.

Pour ce qui est d'une couverture globale satisfaisante de la population, les actions de sensibilisation et les envois d'invitations par le centre de dépistage ont montré avoir eu l'impact souhaité : depuis le début du programme en 1999, on relève une augmentation nette de la pratique régulière d'une mammographie, passée de 56.3% à 86.1% au sein de la

population (enquête Perneger 2012) ; cependant, encouragées par leur médecin, une proportion trop importante de femmes continue à passer par un dépistage opportuniste, raison pour laquelle un projet de sensibilisation des professionnels est développé par la FGDCS.

Le programme assure une équité d'accès au sein de la population : les femmes domiciliées à Genève sont toutes invitées; leur dépistage est remboursé à 90% hors franchise. La franchise est remboursée grâce à des fonds privés levés par la Fondation pour les femmes bénéficiant d'un subside et les femmes non assurées bénéficient d'un dépistage gratuit, également grâce à ces dons.

En termes de qualité, le programme assure le contrôle des installations radiologiques, la formation continue des professionnels et la double interprétation des clichés.

Les mammographies réalisées dans le cadre d'un programme de dépistage systématique sont moins chères que les mammographies dites opportunistes en termes de coût par année de vie gagnée. Cependant le libre choix des modalités de dépistage fait partie du droit de chaque femme. On aboutit ainsi Genève à une situation moins favorable, mixant dépistage organisé et individuel.

A Genève, le contexte restera complexe avec d'une part des habitudes de dépistage individuel, antérieures à la mise en place du programme et, d'autre part, des polémiques récurrentes (p.ex, étude Cochrane 2002 ; rapport swiss medical board en 2014) destabilisant les femmes et affectant la participation

2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : d'ici 2015, les femmes de plus de 50 ans ont accès à une information éthique et adaptée

Indicateur : présence et qualité de l'information à disposition

"Valeur cible": information conforme aux recommandations en vigueur et adaptée aux différents publics.

"Résultat réel" : le matériel papier et le contenu du site Internet a été régulièrement actualisé selon les recommandations. Les brochures et flyers sont actuellement disponibles en 10 langues. La FGDCS fait des interventions dans les associations, dans les entreprises et auprès des communautés étrangères.

Commentaire(s) :

Les brochures d'information et flyers envoyés avec les invitations et proposés lors de conférences et manifestations ont été régulièrement revus et adaptés à la lumière des recommandations internationales et en cohérence avec la communication de la Ligue suisse contre le cancer. Ces dernières années, l'accent a été mis sur l'importance d'une information présentant systématiquement avantages et inconvénients du dépistage, ceci d'autant plus que les polémiques récurrentes sur le dépistage du cancer du sein ont souvent déstabilisé les femmes et rendu la communication plus complexe.

Les modes de communication ont été adaptés aux besoins qui évoluent avec le temps et des publics divers. La FGDCS a ainsi été attentive à être présente dans les médias, qui la sollicitent régulièrement. Elle est disponible pour intervenir avec ses partenaires dans les entreprises ou dans les associations.

La FGDCS forme, en collaboration avec l'Unité de planning familial et santé sexuelle des HUG, des ambassadrices dont le rôle est de transmettre aux femmes des communautés migrantes défavorisées des messages simples sur la santé de la femme et le dépistage. Les interventions des ambassadrices ont été nombreuses : à l'université ouvrière de

Genève, lors de rencontres entre femmes (projet femmes TISCH), dans les associations et les communautés religieuses.

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : d'ici 2015 les professionnels de santé concernés se sont vu proposer du matériel permettant de donner une information pertinente aux femmes

Indicateur : matériel d'information à disposition et formation des professionnels concernés

"Valeur cible" : mise à disposition d'un espace professionnel sur le site Internet - participation à des formations pour professionnels de santé

"Résultat réel" :

- En 2014 mise en ligne de l'espace professionnel sur le site www.depistage-sein.ch avec des rubriques pour les médecins de famille, les gynécologues, les radiologues, les techniciennes en radiologies et les secrétaires médicales.

- Présentation du dépistage dans le cursus des techniciennes en radiologie et des infirmières du dépistage du cancer du sein; interventions régulières dans les formations continues au HUG. Développement du projet "visiteuse médicale" depuis 2012.

Commentaire(s) :

La présence auprès des professionnels de santé et des médecins de famille en particulier est essentielle, car ils jouent un rôle de première ligne dans le choix que font les femmes de pratiquer un dépistage et sur ses modalités. Dans un contexte de dépistage opportuniste très présent il a semblé qu'un contact personnalisé avec les praticiens permettrait de faire évoluer la situation et de lever les résistances. La FGDCS poursuit, depuis 2012, un projet de visites individualisées auprès des gynécologues et médecins de familles visant à leur expliquer les enjeux et l'approche qualité du programme de dépistage ainsi qu'à répondre à leurs questions. Au terme de cette visite un bref dépliant résumant les points traités et des ordonnanciers "dépistage" leur sont remis. Ces interventions qui ont touché 100 gynécologues et 300 généralistes se poursuivent et pourraient s'avérer intéressantes pour communiquer lors d'une mise sur pied d'autres dépistages.

4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : "Donner la possibilité à toutes les femmes de la population cible de faire une mammographie de dépistage tous les deux ans dans des conditions conformes aux normes de qualité européennes

Indicateur : pourcentage des installations admises dans le programme qui sont contrôlées et certifiées conformes aux normes européennes et fédérales

"Valeur cible" : 100% des installations

"Résultat réel" : les installations radiologiques de mammographie impliquées dans le programme cantonal de dépistage du cancer du sein doivent fournir annuellement un contrôle d'état effectué par les firmes. A celui-ci s'ajoute dans le cadre du programme de dépistage un audit annuel réalisé par un organisme externe - en l'occurrence, l'Institut de Radiophysique (IRA) basé à Lausanne. Le but est de vérifier que les contrôles d'état effectués par les firmes sont conformes aux exigences de la directive de l'OFSP R-08-02 et

des recommandations européennes en vigueur, et de s'assurer que les instituts effectuent les contrôles de stabilité régulièrement. Lors de la réception des contrôles d'état, les quelques points de non-conformité mineurs ont tous été corrigés par les instituts concernés dans un intervalle d'un mois .

Commentaire(s) :

Les installations de mammographie auditées à Genève sont conformes aux exigences européennes sur la qualité d'image et la dose de radiation à laquelle le sein est soumis. Ceci est dû à l'amélioration continue des performances des systèmes sur le marché mais aussi aux efforts pour promouvoir la qualité des radiographies effectuées dans le cadre des programmes de dépistage.

Ces tests techniques ne concernent que le matériel et ne peuvent prendre en compte le positionnement et la compression, qui sont du ressort des techniciennes en radiologie et impactent la capacité du radiologue pour visualiser valablement l'ensemble du sein et rendre une conclusion correcte. C'est la raison pour laquelle un système d'évaluation des clichés selon une grille validée (PGMI) a été développé au sein de swiss cancer screening et que quelques techniciennes ont été formées pour évaluer les clichés. A Genève, une première vague d'évaluation de la qualité des clichés a été faite en 2014 et sera répétée annuellement dans un souci d'assurance qualité.

5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : produire, à intervalles réguliers, des évaluations de performance et d'impact du programme de dépistage

Indicateur : évaluation épidémiologique et évaluation d'impact de la communication

"Valeur cible" : production, à intervalles réguliers, de rapports d'évaluation épidémiologique conformes au modèle défini par la Fédération suisse des programmes de dépistage et de rapports de communication externe des connaissances et perceptions de la population genevoise.

"Résultat réel"

- En 2012, publication du rapport d'enquête auprès de la population genevoise fait par le Pr Perneger du service d'épidémiologie clinique des HUG qui met en avant une progression de la proportion de femmes ayant fait au moins une mammographie entre 1999 et 2011 (passage de 87 à 97%), et de la proportion de femmes ayant fait deux dépistages au cours de la même période (passage de 56 à 86%). Le rapport relevait aussi une disparition des différences de participation au programme entre les strates sociales. Le rapport note également une progression de la proportion de femmes à qui leur médecin a recommandé un dépistage (passage de 74 à 80%).

- Fin 2014, publication du rapport épidémiologique portant sur les années 2007-2011 par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne. Ce rapport qui porte sur les années antérieures au présent contrat de prestations met en avant une croissance de l'activité annuelle de dépistage et un volume de lectures par radiologue en hausse, bien qu'encore inférieur aux pratiques recommandées. La participation et surtout la fidélisation au programme ont globalement progressé. La proportion de cas positifs restait un peu supérieure aux normes européennes; par contre, la fréquence des cancers d'intervalle (cancer se développant dans les deux ans suivant un dépistage négatif) était jugée adéquate et comparable à celle des autres programmes romands. Les indicateurs de précocité diagnostique étaient également proches des normes européennes

Commentaire(s) :

Le suivi des connaissances et perceptions de la population est intéressant. Il reflète la position de la population cible, au-delà des variations éphémères et périodiques liées à des polémiques ou effets d'annonce (effet Angelina Jolie). Plusieurs années étant nécessaires pour que les mentalités évoluent, la recommandation du Pr Perneger a été de répéter l'enquête 5 ans plus tard.

Au niveau épidémiologique, un suivi régulier et reproductible entre les cantons est nécessaire, raison pour laquelle une collaboration étroite avec l'IUMSP de Lausanne et le Registre genevois des tumeurs a été instituée. Elle a un coût mais doit permettre de suivre les indicateurs perfectibles et de comprendre les éventuelles différences entre les cantons.

Swiss cancer screening s'est impliquée pour l'évolution des normes de qualité que la Confédération imposera dans les mois à venir.

Observations de l'institution subventionnée :

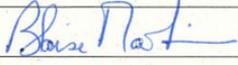
Le dépistage du cancer du sein est aujourd'hui ancré dans les habitudes des femmes genevoises de plus de 50 ans. Même si le dépistage opportuniste reste présent dans notre canton, le programme de dépistage est le garant d'une prestation de qualité, équitable et évaluable mise à la disposition de toute la population. Les habitudes des médecins en termes de prescription évoluent lentement et la FGDCS va continuer d'accompagner ce changement.

L'un des principaux enjeux de l'année à venir sera l'introduction au niveau fédéral de nouvelles normes de qualité plus contraignantes, entre autres pour les exigences vis-à-vis des radiologues et techniciennes en radiologie. Le temps d'adaptation laissé aux cantons pour les appliquer sera en principe de deux ans. Cette volonté d'améliorer sans cesse la qualité, au travers des évaluations et de leurs recommandations ou de nouvelles normes est positive et la FGDCS s'attache à s'y conformer.

Avec son expérience, la prochaine étape pour la FGDCS sera d'élargir ses prestations au dépistage du cancer du colon, tout aussi fréquent, meurtrier, mais curable si diagnostiqué précocement.

Observations du département :**POUR LE SUBVENTIONNE**

Nom, prénom, titre	Signature
1) Arzel, Béatrice, Directrice	
2)	
Genève, le 24.09.2015	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Martin, Blaise, Médecin cantonal délégué	
Genève, le 24.09.2015	

Annexe :

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE
DU CANCER DU SEIN

GENEVE

• • •

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
DU 7 MARS 2016

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2015

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2015

• • •

M. Laurent Mählemann
Directeur administratif

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mählemann', with a long horizontal line extending to the left.

Mme Anne Mahler
Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Mahler', with a large initial 'A'.

BERDAT

& Cie S.A.

FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1982

Rapport de l'organe de révision
 au Conseil de Fondation de la
**FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE
 DU CANCER DU SEIN**

GENEVE

Genève, le 7 mars 2016

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Genevoise pour le dépistage du cancer du sein, comprenant le bilan, le compte de résultat, les notes aux comptes annuels, le tableau de financement, les tableaux de variation des fonds propres et des fonds affectés, le tableau de suivi des résultats et l'annexe, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Expert-réviseur agréé ASR et Membre de la CHAMBRE FIDUCIAIRE

PARTENAIRE DE BONNEFOUS & CIE SA

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats. Ils sont présentés selon les Swiss GAAP RPC (RPC 21 en particulier) et sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux dispositions cantonales genevoises spécifiques en relation avec le subventionnement (LGAF, LSGAF, LIAF, règlements d'application et directives étatiques).

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art.728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.



Corinne Dumonthay
Expert-réviseur, agréé ASR
Réviseur responsable

BERDAT & CIE SA



Baligh Rais
Réviseur, agréé ASR

Annexes : Comptes annuels selon table des matières



FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

	2015 CHF	2014 CHF
ACTIF		
ACTIF CIRCULANT		
Liquidités (note 1/a)	438'272	315'689
Débiteurs assurances	319'186	277'810
Autres débiteurs	1	11
Actifs transitoires	34'009	37'371
Total actif circulant	791'468	630'881
ACTIF IMMOBILISE		
Dépôt de garantie	12'343	12'340
Installations (note 1/b)	15'562	23'602
Matériel informatique (note 1/b)	38'240	45'417
Machines de bureau (note 1/b)	0	2'812
Mobilier (note 1/b)	1'367	1'973
Total actif immobilisé	67'513	86'144
TOTAL DE L'ACTIF	858'981	717'025
PASSIF		
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME		
Créanciers instituts et radiologues	276'142	233'287
Créanciers divers (note 1/c)	82'402	69'963
Passifs transitoires	32'616	54'170
Provision pour risques et charges (note 1/d)	17'604	19'228
Total capitaux étrangers à court terme	408'764	376'648
CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME		
Subv. restituables, contrat de prestations 2012/2015	188'205	131'872
Total des capitaux étrangers à long terme	188'205	131'872
FONDS AFFECTES		
Fonds Femmes défavorisées	23'102	61'867
Fonds étude Côlon	58'250	0
Total des fonds affectés	81'352	61'867
Total des fonds étrangers	678'321	570'387
CAPITAL DE L'ORGANISATION		
Capital de dotation	5'000	5'000
Résultats cumulés, subv. non dépensées 2008/2011	50'190	53'722
Résultats cumulés, subv. non dépensées 2012/2015	87'915	53'782
Résultat de l'exercice (après thésaurisation)	37'555	34'133
Total du capital de l'organisation	180'660	146'637
TOTAL DU PASSIF	858'981	717'025

Signature
AM

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

COMPTE DE RESULTAT 2015 ET 2014

	Budget 2015 CHF	2015 CHF	2014 CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Suvention de fonctionnement (note 2/e)	1'080'000	1'080'000	1'080'000
Facturation aux assurances	1'643'775	1'911'046	1'542'099
Points médicaux et techniques, 2e lectures	426'300	495'564	399'829
Dons	150	100	98
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3'150'225	3'486'710	3'022'026
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel et assimilés			
Honoraires des radiologues	1'643'775	1'910'693	1'541'704
Honoraires radiologues 2e et 3e lectures	244'650	284'470	229'878
Salaires et charges sociales (note 2/f)	752'568	741'110	718'055
Total des charges de personnel et assimilés	2'640'993	2'936'272	2'489'638
Autres charges			
Communication et information (note 2/g)	63'110	47'287	44'855
Invitation et rappels (note 2/h)	94'500	97'143	85'850
Loyers et charges locales (note 2/i)	60'000	60'187	59'027
Frais généraux (note 3/j)	55'500	56'478	49'444
Frais informatiques (note 3/k)	64'300	61'418	55'698
Honoraires professionnels et juridiques (note 3/l)	14'000	11'632	11'756
Contrôle qualité installations radiologiques	8'540	8'580	9'999
Fédération Suisse (note 3/m)	86'000	85'072	79'182
Evaluation (note 3/n)	20'000	0	21'600
Assurances (note 4/o)	9'000	8'776	8'776
Amortissements (note 4/p)	33'680	30'896	34'776
Total des autres charges	508'660	467'469	460'962
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3'149'653	3'403'741	2'950'600
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT ELEMENTS FINANCIERS, HORS EXPLOITATION ET RESULTAT DES FONDS			
	572	82'969	71'426
Résultat financier			
Produits financiers		6	37
Charges financières		(532)	(465)
Résultat financier	(500)	(526)	(428)
Résultat hors exploitation			
Produits sur exercice antérieur		12'966	16'306
Variation prov. sur débiteurs et pertes sur débiteurs	(197)	(311)	(789)
Ajustement de facturation		(1'209)	(1'183)
Résultat hors exploitation	(197)	11'446	14'334
RESULTAT AVANT RESULTAT DES FONDS	(125)	93'888	85'332
Fonds affectés			
Dotations (apport de tiers)	-	139'856	44'835
Utilisations (charges) (voir tableau variation du capital)	-	(123'905)	(116'282)
Résultat	0	15'951	(71'446)
Attribution des/aux fonds affectés	0	(15'951)	71'446
RESULTAT AVANT THESAUROSATION	(125)	93'888	85'332
/. Part revenant à l'Etat		(56'333)	(51'199)
RESULTAT APRES THESAUROSATION	(125)	37'555	34'133

Note 1

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

NOTES AU BILAN AU 31.12.2015

	2015	2014
	CHF	CHF
a. Liquidités		
Caisse	812	32
CCP	9'342	9'545
Banque BCGE	428'118	306'112
	<u>438'272</u>	<u>315'689</u>

b. Tableau des immobilisations

	Taux amt.	31.12.2014	Acquisitions	Amortissements	31.12.2015
Installations	15%	23'602		(8'039)	15'562
Matériel informatique	33 1/3%	45'417	12'261	(19'438)	38'240
Machines de bureau	20%	2'812		(2'812)	0
Mobilier	15%	1'973		(606)	1'367
		<u>73'804</u>	<u>12'261</u>	<u>(30'896)</u>	<u>55'169</u>

	2015	2014
	CHF	CHF
c. Créanciers divers		
Créanciers-fournisseurs	69'987	60'374
CPEG Lpp à payer	12'415	9'590
	<u>82'402</u>	<u>69'963</u>

d. Provisions pour risques et charges

Provision pour vacances et heures supplémentaires	14'055	15'679
Provision pour pertes sur débiteurs	3'549	3'549
	<u>17'604</u>	<u>19'228</u>

Note 2

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

NOTES AU COMPTE DE RESULTAT 2015

	Budget 2015 CHF	2015 CHF	2014 CHF
e. Subventions			
Subvention de fonctionnement	1'080'000	1'080'000	1'080'000
f. Salaires et charges sociales			
Salaires			
Salaires bruts	588'294	538'792	525'304
13e salaires		46'272	51'191
Sous-total salaires	588'294	585'064	576'494
Charges sociales			
AVS, chômage, allocations familiales, ass. maternité	51'128	52'398	51'311
Assurance accident	2'976	3'263	2'583
Assurance maladie perte de gain	5'941	5'946	5'859
Prévoyance professionnelle	82'149	75'630	70'426
Sous total charges sociales	142'194	137'236	130'178
Frais de formation	6'000	3'474	3'488
Mandats et prestations externes	16'080	16'960	16'080
(Dissolution)/Attribution à la provision pour h sup. et vac.		(1'624)	(8'185)
Total salaires et charges sociales	752'568	741'110	718'055
g. Communication et information			
Communication institutionnelle	29'510	22'906	24'592
Communication population cible	8'750	6'185	8'832
Communication prescripteurs et divers	24'850	18'196	11'431
	63'110	47'287	44'855
h. Invitations et rappels			
Imprimés et ouvrages professionnels	25'000	25'455	23'633
Frais de mise sous pli	38'000	39'112	31'182
Affranchissement invitation et rappels	31'500	32'576	31'034
	94'500	97'143	85'850
i. Loyers et charges locatives			
Loyers et charges	54'500	53'671	53'851
Electricité	5'500	6'517	5'176
	60'000	60'187	59'027



Note 3

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

NOTES AU COMPTE DE RESULTAT 2015

	<u>Budget 2015</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
	CHF	CHF	CHF
j. Frais généraux			
Location/leasings machines	2'100	2'048	2'048
Fournitures de bureau	7'500	6'596	7'018
Impressions (hors invitations et rappels)	5'000	8'023	3'876
Téléphone/Internet	7'000	7'332	6'367
Frais de port	22'500	25'656	21'004
Produits de nettoyage	300	288	257
Entr. et rép. Installations et poste lecture mammographies	3'000	434	1'848
Contrats de maintenance	2'100	2'084	2'084
Frais de déplacement et de représentation hors fédérations	3'500	1'651	1'392
Nourriture et boissons comité et autre	2'500	1'535	2'230
Frais divers	0	831	1'319
	<u>55'500</u>	<u>56'478</u>	<u>49'444</u>
k. Frais Informatiques			
Maintenance hardware et logiciels	24'800	25'196	21'649
Support télétransmissions	5'530	5'530	5'530
Petit matériel et réparations	6'000	3'662	1'536
Adaptation logiciel hors Féd. CH	16'000	15'928	16'243
Archivage numérique	12'000	11'103	10'741
	<u>64'330</u>	<u>61'418</u>	<u>55'698</u>
l. Honoraires professionnels et juridiques			
Honoraires juridiques	2'000	0	0
Honoraires fiduciaire, SSF, RC	12'000	11'632	11'756
	<u>14'000</u>	<u>11'632</u>	<u>11'756</u>
m. Fédération suisse			
Cotisation annuelle et frais de participation	84'000	83'784	78'295
Frais de déplacement	2'000	1'288	887
	<u>86'000</u>	<u>85'072</u>	<u>79'182</u>
n. Evaluation			
Evaluation épidémiologique	20'000	0	21'600
	<u>20'000</u>	<u>0</u>	<u>21'600</u>

SPC
Ah

Note 4

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

NOTES AU COMPTE DE RESULTAT 2015

	Budget 2015 CHF	2015 CHF	2014 CHF
o. Assurances			
Assurance commerce	1'500	1'389	1'389
Assurance RC	7'500	7'387	7'387
	<u>9'000</u>	<u>8'776</u>	<u>8'776</u>
p. Amortissements			
Machines de bureau		2'812	2'812
Hardware		19'438	21'246
Installations		8'039	10'009
Mobilier de bureau		606	709
	<u>33'680</u>	<u>30'896</u>	<u>34'776</u>

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

TABLEAU DE FINANCEMENT

	2015 Fr.	2014 Fr.
A. Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice (après thésaurisation)	37'555	34'133
Amortissements immobilisations corporelles	30'896	34'776
Constitution et dissolution de provision	(1'624)	(9'368)
Cash flow	66'827	59'541
Diminution/(Augmentation) des créances	(41'366)	10'287
Diminution/(Augmentation) des comptes de régularisation actif	3'362	(4'012)
Augmentation/(Diminution) des autres dettes à ct et cptes de régul. passif	33'740	8'681
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	62'563	74'497
B. Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		
Investissements immobilisations corporelles	(12'261)	(9'930)
Investissements immobilisations financières	(3)	(6)
Investissements immobilisations incorporelles	0	0
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	(12'265)	(9'936)
C. Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement		
(Diminution)/Augmentation des Fonds Affectés	15'951	(71'447)
Remboursement subv. non dépensée, contrat de prestations 2008/2011	0	0
Subvention à restituer, contrat de prestation 2012/2015	56'333	51'199
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	72'284	(20'248)
D. AUGMENTATION/(DIMINUTION) DES DISPONIBILITES	122'583	44'314
Vérification :		
Disponibilités en début d'exercice	315'689	271'376
Disponibilités en fin d'exercice	438'272	315'689
Variation des disponibilités (comme ci-dessus)	122'583	44'314

Positif : source de fonds

(Négatif) : emploi de fonds

SC
HUN

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

	Existant initial 1.1.2015	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final 31.12.2015
Variation du capital propre					
Capital de dotation	5'000				5'000
Résultat cumulés, subv. non dépensées 2008/2011	*	53'722	(3'532)		50'190
Résultat cumulés, subv. non dépensées 2012/2015		87'915	37'555		125'470
Excédent au bilan :					
excédent de l'exercice	0	37'555	(3'555)		0
Capital propre de l'organisation	146'637	37'555	(3'532)	0	180'660

	Existant initial 1.1.2014	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final 31.12.2014
Variation du capital propre					
Capital de dotation	5'000				5'000
Résultat cumulés, subv. non dépensées 2008/2011	*	91'228	(37'506)		53'722
Résultat cumulés, subv. non dépensées 2012/2015		53'782	34'133		87'915
Excédent au bilan :					
excédent de l'exercice	0	34'133	(34'133)		0
Capital propre de l'organisation	150'010	34'133	(37'506)	0	146'637

Dans un courrier du 25.7.2011, le DARES a accepté que seule une partie de résultats accumulés de 1998 à 2007 lui soit restituée, le solde de CHF 78'502 devant alors être affecté à un Fonds pour le projet "Visiteurs médicaux".

Ce montant a été utilisé en 2012 (43'360.-) et en 2013 (35'142.-).

Pour financer le reste des dépenses, un don de la ligue genevoise contre le cancer de CHF 54'000.- a été reçu en 2013.

Pour compléter le financement, il a également été nécessaire d'effectuer un transfert de fonds internes de CHF 12'586.- en 2013, de CHF 37'506.- en 2014 et de CHF 3'532.- en 2015

SC
AM

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

	Existant initial 1.1.2015	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final 31.12.2015
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<u>Variation des Fonds affectés</u>					
Fonds affecté Femmes défavorisées	61'868	42'256		(81'023)	23'102
Fonds affecté Visiteurs médicaux	* (0)	3'000	3'532	(6'532)	(0)
Fonds affecté Etude côlon	(0)	94'600		(36'350)	58'250
<u>Capital des fonds affectés</u>	61'867	139'856	3'532	(123'905)	81'351

Tous les Fonds affectés disposent d'un règlement.

	Existant initial 1.1.2014	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final 31.12.2014
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<u>Variation des Fonds affectés</u>					
Fonds affecté Femmes défavorisées	95'808	44'835	0	(78'775)	61'868
Fonds affecté Visiteurs médicaux	* (0)	0	37'506	(37'506)	(0)
<u>Capital des fonds affectés</u>	95'808	44'835	37'506	(116'282)	61'868

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVETABLEAU DE SUIVI DES RESULTATS AVANT ET APRES REPARTITION

<u>Contrat de prestations 2012/2015</u>		2012	2013	2014	2015	CUMUL
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Résultat de l'exercice		33'592	100'863	85'332	93'888	313'675
<hr/>						
Part du résultat revenant à l'Etat de Genève	60%	20'155	60'518	51'199	56'333	188'205
<hr/>						
Part revenant à la Fondation	40%	13'437	40'345	34'133	37'555	125'470
<hr/>						



FONDATION GENEVOISE POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2015

1. Généralités

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein, sise Boulevard de la Cluse 43 à Genève, est une institution de droit privé, reconnue d'utilité publique et ne poursuivant pas de but lucratif. Elle a été inscrite au Registre du commerce le 1er octobre 1998. Ses statuts actuels datent du 15 avril 2009.

Elle a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine du canton de Genève.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité cantonale de surveillance des Fondations et des Institutions de prévoyance (ASFIP) du canton de Genève.

2. Principes appliqués en matière d'établissement des comptes annuels

Tenue de la comptabilité

La comptabilité est tenue à l'interne par M. Laurent Mühlemann, directeur administratif.

Référentiel

Les comptes annuels 2015 et antérieurs sont établis en conformité avec les Swiss GAAP RPC, en particulier la Swiss GAAP RPC 21, de façon à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true and fair view).

Principes de base

Les bases de l'établissement des comptes annuels sont:

- la poursuite de l'exploitation
- l'importance relative
- la délimitation correcte des exercices comptables.
- l'intégralité
- la clarté
- la prudence
- la permanence dans la présentation, dans l'information fournie et dans l'évaluation
- la non compensation des charges et des produits.

Méthodes d'évaluation

Les diverses rubriques de l'actif et du passif sont évaluées séparément.

Les créances sont portées au bilan pour leur valeur nominale, compte tenu toutefois de corrections de valeur si nécessaire.

La comptabilité est tenue selon le principe de l'échéance (postes ouverts).

Immobilisations

Les actifs immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition ou prix de revient, déduction faite des amortissements nécessaires. Les amortissements sont calculés de manière linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation de chacune des rubriques.

Taux d'amortissement pratiqués:	2015	2014
Installations	15%	15%
Machines de bureau	20%	20%
Matériel informatique (hardware et software)	33 1/3%	33 1/3%
Mobilier	15%	15%

Tableau des amortissements: voir note 1 c. ci devant.

Autres indications

Le bilan est présenté de manière suffisamment détaillée pour ne pas nécessiter d'explications particulières, dans l'annexe, autres que celles figurant ci-après.

Le bilan et le compte d'exploitation font l'objet de divers regroupements, explicités dans les notes 1.a) à 4.p) qui font partie intégrante des comptes annuels.

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2015

3. Composition du Conseil de fondation		2015	2014
MAHRER Anne, Puplinge	Membre Présidente	x	x
FONTANET Nathalie, Thônex	Membre	x	x
FORNI Michel, Anières	Membre	x	x
FÖRSTER CARBONNIER Sophie, Bernex	Membre	x	x
JACOT DES COMBES Bertrand, Confignon	Membre	x	x
MONNIER Sindy, Genève	Membre	x	x
MORAGA PAPILLOUD Anny, Troinex	Membre	x	x
ODY Bernard, Genève	Membre	x	x
SOMMARUGA PHILLOT Sabina, Genève	Membre	x	x
WESPI Yves, Thônex	Membre	x	x

Personnes habilitées à signer:

Tous les membres du Conseil de fondation
ainsi que :

ARZEL Béatrice, Annecy-le-Vieux - directrice

MÜHLEMANN Laurent, Genève, directeur administratif

Signature collective à deux

Signature collective à deux *

Signature collective à deux *
* avec un membre du Conseil.

4. Indemnités versées aux membres du Conseil de fondation

Les membres du Conseil de la Fondation ne reçoivent aucune indemnité.

5. Système de contrôle interne

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein dispose d'un système de contrôle interne documenté par écrit.

6. Rapport ICF

Néant

7. Statut fiscal

Selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 7 décembre 1998, la FGDCS est au bénéfice d'une exonération fiscale sur le revenu et la fortune, pour une durée indéterminée.

8. Montant global des cautionnement, obligations de garantie et constitution de gages en faveur de tiers

Néant

9. Montant global des actifs mis en gage ou cédés pour garantir des engagements de la société, ainsi que des actifs sous réserve de propriété

Dépôt de garantie figurant à l'actif du bilan.

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN
GENEVE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2015

10. Montant global des dettes découlant de contrats de leasing non portés au bilan

Néant

11. Valeurs d'assurance-incendie des immobilisations corporelles

CHF 370'000.-

12. Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle

Voir note au bilan 1 c.

13. Indications sur l'objet et le montant des réévaluations

Néant

14. Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque

Le Conseil de fondation a procédé à une évaluation du risque et un document écrit a été établi.
Ce document a été entériné par le Conseil en date du 30 mars 2015.

15. Le cas échéant, motifs qui ont conduit à la démission de l'organe de révision

Néant

16. Autres indications prévues par la loi

Néant

17. Indications complémentaires

Détail de certains postes du bilan et du compte de résultat : voir notes aux comptes annuels ci devant.

18. Aucune autre indication mentionnée à l'article 959 CO n'est concernée.